

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1861

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Pancher, M. Naegelen, M. Panifous, M. Guy Bricout,
M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, Mme Descamps,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Saint-Huile, M. Serva,
M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 5

Aux alinéas 300, 305 et 306 supprimer les mots :

« de la moyenne »

et les mots :

« 2020, 2021 et » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de modifier la logique de compensation par affectation d'une fraction de TVA dans le cadre de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Au lieu d'une compensation par une méthode de calcul fondée sur une logique de moyenne triennale du rendement des années 2020,2021 et 2022, alors même que l'année 2020 a été marquée par la pandémie de la covid-19, il est proposé de retenir uniquement l'année 2022.